

Chaumont, le 23 JAN. 2025



ASSEMBLEE GENERALE DU 16 DECEMBRE 2024

COMPTE RENDU

L'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public Haute-Marne s'est tenue le lundi 16 décembre 2024 à 16h, dans les locaux du conseil départemental de la Haute-Marne sous la présidence de M. Nicolas LACROIX, Président du GIP Haute-Marne et en présence de Mme Régine PAM, Préfète de la Haute-Marne, en tant que Commissaire du Gouvernement du GIP Haute-Marne.

➤ **Membres présents (45)**

Mmes Ode CHEVAILLIER, Virginie GEREVIC, Mélanie HEILMER, Marie-Claude SAGET-THYES, Marie-Christine SILVESTRE, Caroline TRIPIED, Annick VERRON, Christiane WELTI,

MM. Bernard ADAM, Laurent AUBRIOT, Christian BANCELIN, Francis BARTHELEMY, Mickaël BOUDINET, Jean-Alain CHARPENTIER, Yves CHAUVELOT, Jean-Pierre COLLIN, Denis DAILLET, Philippe DELBE, Jacques DELMOTTE, Alain DONOT, Jean-Marc FEVRE, Yannick GOUGET, Laurent GOUVERNEUR, Laurent GUILLEMOT, Jean-Paul HUVER, Eric KREZEL, Nicolas LACROIX, Gilles LIEGEOIS, Claude MALINGRE, Alain MALINGREY, Etienne MARASI, Jean-François MARECHAL, Giocondo MILESI, Philippe NOVAC, Jean-Philippe NUFFER, Richard PAPAZOGLU, Christophe PARENT, Gaëtan PERCHAT, Marc POINSIGNON, Franck RAIMBAULT, Pascal RENARD, Dominique SAVOLDELLI, Jacky THIEBLEMONT, Damien THIERIOT, Patrice TORRES.

➤ **Membres excusés et représentés (9)**

Mmes Pascale BELLIER, Christelle PIOT,

MM Jean-Pierre BOURGEOIS, Claude CHATELOT, Patrick COLIN, Daniel FRIQUET, Marc LEBRUN, Eugène PEREZ, Yann THIRIOT.

➤ **Membres excusés ayant donné un pouvoir non nominatif (19)**

Mmes Judith BUROT, Nadège COLIN, Brigitte DEBRIENNE-JANEL, Amandine FOURNIER, Christelle GAUVAIN, Marie-Annick LANDREA,

MM. Joël AGNUS, Michel BOULLEE, Didier CHANE, David COLIN, Philippe DUMAY, Benjamin FEVRE, Jean GUILLAUMEE, Bernard GUY, Michel HURSON, Gérard MARCHAND, Bernard MENAUCOURT, François ROSENBERG, Bruno TONON.

➤ **Participaient également (19)**

Mmes Maryse CHARPENTIER, Sandrine FRANTZ, Régine PAM, Valérie REMENANT, Lucie VIAL, MM. Christophe BANASLAN, Olivier DECHARMES, Eric LAFON, Jean MASSON, Dominique PIOT, Christophe POIRSON, Philippe RAULLET, Nicolas SERRAND, Alain SOLARY, Philippe WITWER.

45 membres sont présents, 9 sont représentés et 19 excusés ayant donné un pouvoir non nominatif soit 301 voix sur 363. La règle de quorum est satisfaite, l'assemblée générale peut valablement délibérer.

Propos introductif de Monsieur le Président

Sur l'activité de financement du GIP

Le comité exécutif du 16 décembre 2024 a permis d'engager 4,1 M€ de financements sur 60 opérations. Avec les décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale, le GIP pourrait globalement engager 8,6 M€ en faveur de 67 opérations.

Les deux décisions les plus importantes concernent :

- Le groupe scolaire de Doulevant-le-Château qui est inscrit au contrat passé avec la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne (1,8 M€) ;
- Le partenariat avec le SDED Haute-Marne concernant la mise en place d'un Plan de Corps de Rue Simplifié et les projets de déchetteries (1,9 M€). Cette seconde décision sera proposée en assemblée générale.

Sous réserve des décisions de cette assemblée, en 2024, les engagements du GIP devraient s'élever à 24,8 M€ pour 361 projets soutenus.

Sur les perspectives

La situation politique du pays a créé un niveau d'incertitude très important tant sur les porteurs de projets publics et privés, qui hésitent à investir, qu'au niveau du GIP Haute-Marne, qui était concerné par deux articles du Projet de Loi de Finance 2025 (article 5 et 63).

Le 21 octobre 2024, un Comité de Haut Niveau s'est tenu sous la présidence de Mme Olga GIVERNET, Ministre délégué à l'énergie. Des dispositions relatives aux GIP et à la fiscalité de CIGEO ont été présentées sans concertations préalables. Elles créent de grandes incertitudes pour l'avenir.

Le projet s'articule autour de deux tarifs. Le tarif d'accompagnement pour les GIP et le tarif de stockage pour les collectivités locales.

Il est précisé que les bénéficiaires probables de cette fiscalité de stockage sont :

- Les trois communes de Bure, Mandre et Saudron,
- Les deux communautés de communes d'implantation soit celle du Bassin de Joinville en Champagne et Porte de Meuse,
- Les communautés d'agglomération de Saint-Dizier et de Bar-le-Duc et peut-être la communauté de communes de Commercy,
- Les Département de Meuse et de Haute-Marne,
- La Région Grand Est.

Parmi les points qui posaient des problèmes pour les GIP :

- L'extrême amplitude des recettes possibles pour les GIP avec un minimum de 900 K€ annuel par GIP et la possibilité de voir les centrales nucléaires contribuer au tarif d'accompagnement à hauteur de seulement 1.000 € par an,
- La fin de répartition des fonds d'accompagnement à parité entre les départements concernés pour les années à venir,
- La remise en cause des dotations versées par les GIP dans le rayon des 10 km au profit de dotations versées par l'ASN,
- L'absence de visibilité avec des recettes fixées annuellement par décret simple,
- Des montants de recettes fixées selon les besoins sans qu'il soit indiqué qui détermine les besoins et selon quelle méthode.

Tout semble préparé pour un recul important des moyens dont dispose actuellement le GIP Haute-Marne.

La mission de concertation menée sur la fiscalité par le M. le Préfet coordonnateur avait pourtant trouvé son aboutissement en mai 2023 sur des propositions plus rassurantes.

Le maintien des GIP avec ses recettes actuelles semblait alors quasiment acquis et ceci faisait consensus.

Parmi les points qui posaient des problèmes pour les collectivités :

- Un montant global de tarif de stockage bien moindre qu'attendu. Entre 6,3 M€ par an et 63 M€ par an,

- Des clefs de répartition beaucoup trop larges de nature à attiser les concurrences entre collectivités, par exemple, pour les trois communes de Mandres, Bure et Saudron, la recette fiscale possible peut varier dans une fourchette de 1 à 100,
- Des déséquilibres possibles bien trop importants entre départements,
- L'absence de visibilité avec des recettes fixées annuellement par décret simple.

Les Présidents des deux GIP vont rencontrer Mme Olga GIVERNET, Ministre délégué à l'énergie démissionnaire, le 17 décembre afin de lui faire part de leur vision commune.

Sur la Chambre Régionale des Comptes

Après avoir effectué un contrôle du GIP pour la période 2018-2023, la Chambre Régionale des Comptes a rendu son rapport d'observations définitives. Il est présenté en fin d'assemblée.

Décisions de l'Assemblée Générale

Désignation de deux administrateurs représentant les communes membres (délibération 24-03)

Conformément à l'article 25 de la convention constitutive, le conseil d'administration du groupement est composé de huit membres désignés pour une durée de trois ans renouvelable dont un représentant des communes rurales de la zone de proximité et un représentant des communes urbaines de la zone de proximité désignés par leurs pairs dans les conditions fixées par l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'assemblée générale du 23 septembre 2021 a désigné MM. Alain MALINGREY et Jean-Marc FEVRE, administrateurs du groupement pour trois ans.

La zone de proximité prévue à l'article L.542-11 du code de l'environnement ayant été définie par décret n° 2007-150 du 5 février 2007, le collège électoral des représentants des communes adhérentes au groupement est composé de 125 membres. Selon les critères INSEE, 13 sont des communes urbaines et 112 des communes rurales.

Les candidats aux fonctions d'administrateur représentant les communes urbaines doivent représenter une des 13 communes suivantes : Brousseval, Ceffonds, Chancency, Joinville, Moëslains, La-Porte-du-Der, Rupt, Saint-Dizier, Suzannecourt, Thonnance-les-Joinville, Valcourt, Vecqueville et Wassy.

Les candidats aux fonctions d'administrateur représentant les communes rurales doivent représenter une des 112 autres communes.

MM. Alain MALINGREY et Franck RAIMBAULT se portent candidat pour représenter les communes urbaines et M. Jean-Marc FEVRE pour les communes rurales.

Après avoir recueilli les candidatures aux deux postes d'administrateur, il est procédé à la désignation du représentant des communes rurales.

M. Jean-Marc FEVRE est élu administrateur, représentant pour les communes rurales.

Pour l'élection du représentant des communes urbaines il est procédé à un vote à bulletin secret et à la majorité absolue.

Au terme du dépouillement sur 46 suffrages exprimés les candidats pour les communes urbaines ont recueillis

- M. Alain MALINGREY – 23 voix : élu, au premier tour ;
- M. Franck RAIMBAULT – 21 voix ;
- Vote nul – 1 vote.

Programme d'activité 2025 (délibération 24-04)

L'assemblée générale décide d'adopter le programme d'activité 2025.

Il reprend l'essentiel des dispositifs du programme d'activité 2024 auxquels est ajoutée une action dédiée à l'agriculture.

Cette action a pour objectif de soutenir les efforts d'investissement en équipements des exploitations agricoles et d'accompagner les projets des exploitations.

Sont éligibles les investissements matériels neufs ainsi que les accompagnements entrant dans les domaines suivants :

- Soutien à la diversification des grandes cultures ;
- Soutien à la modernisation des élevages ;
- Soutien à l'adaptation au changement climatique ;
- Soutien à la diversification et à la transformation à la ferme en continuité des exploitations agricoles ;
- Soutien à l'accompagnement des projets de diversification agricole ;
- Soutien à l'émergence d'une filière porc haut-marnaise de qualité ;
- Soutien à l'installation ;
- Soutien aux cédants.

Les investissements aidés doivent être maintenus sur une période minimale de trois ans.

Sont exclus :

- Les entreprises ayant bénéficié d'une aide à l'investissement du GIP Haute-Marne au cours des trois dernières années ;
- Les équipements d'occasion ;
- Les matériels roulants.

La Chambre d'Agriculture fera office de guichet unique pour solliciter une aide du GIP Haute-Marne. Les décisions seront prises en comité exécutif du groupement, une convention d'attribution sera passée entre le GIP Haute-Marne et les bénéficiaires.

La délégation du comité exécutif est limitée à 150.000 €.

Budget initial 2025 (délibération 24-05)

Un budget doit prévoir et autoriser les recettes et dépenses du GIP Haute-Marne de chaque exercice.

Le tableau 1 présente les emplois pour 2024. Il est donc prévu d'employer 4,9 personnes ETPT (équivalent temps plein de travail), soit un collaborateur mis à disposition par le conseil départemental Haute-Marne pour 0,9 ETP et quatre personnels en propre pour 4 ETP.

Le tableau 2 présente le compte de résultat prévisionnel. Les charges se décomposent en trois parties : les frais de personnel pour 395.000 €, les charges de fonctionnement pour 1.039.000 € (dont les dotations aux amortissements et aux provisions ainsi que les pertes éventuelles sur créances irrécouvrables pour 800.000 €) et les interventions pour 29.000.000 € (dotations communales et intercommunales du rayon des 10 km et versements de subvention). Le total des charges s'élève à 30.434.000 €.

Les produits se décomposent en deux parties : la dotation "accompagnement" est estimée à 27.873.252 € (montant identique au réel 2024) et les produits divers de gestion courante à 310.000 € (reprise sur provisions, remboursement de trop perçu de subventions, intérêts perçus sur les prêts, produits exceptionnels). Le total des produits s'élève à 28.183.252 €.

La différence entre les recettes et les charges fait apparaître une perte prévisionnelle de 2.250.748 €. Compte tenu des dotations et reprises aux amortissements et aux provisions, l'insuffisance d'autofinancement est de 2.050.748 €.

Les dépenses d'investissement (5.015.000 €) se composent d'investissements immatériels (développement informatique, internet) et matériels pour le groupement (15.000 €) et de possibilités d'octroi de prêts et de prise de participation pour 5.000.000 €. Les recettes d'investissement de 1.500.000 € correspondent aux échéances de prêts remboursées au groupement.

L'état prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale indique un prélèvement sur le fonds de roulement de 5.565.748 € (total des emplois 7.065.748 € contre total des ressources 1.500.000 €). Ce prélèvement est assumable au regard du Fonds de Roulement Prévisionnel à la fin de l'exercice 2024 (80.761.198€).

Pour rappel, conformément à la délibération 18-08 du 10 décembre 2018 concernant la Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP), le GIP Haute-Marne doit tenir une comptabilité des engagements sans pour autant être soumis à la tenue d'une comptabilité budgétaire complète (avec autorisations de programmes et crédits de paiement). Ainsi, les montants détaillés des engagements établis à la fin de l'exercice feront l'objet d'une publication en annexe du compte financier 2024.

M. Laurent Aubriot, représentant la commune de Villiers-en-Lieu, demande quelles actions ont été mises en œuvre pour assurer le maintien du niveau des ressources perçues par le GIP Haute-Marne à partir de 2026.

Il lui est répondu que le Projet de Loi de Finance 2025 prévoyait une refonte en profondeur de la fiscalité affectée au GIP. Cette refonte contribuait à une grande incertitude quant au niveau des ressources du groupement.

L'assemblée générale décide à la majorité (M. Aubriot s'abstenant) de voter le budget initial 2025.

Provisions pour risques (délibération 24-06)

L'assemblée générale décide de passer des dotations aux provisions concernant les créances ci-après listées pour un montant cumulé de 2.394.868,78 €.

Société	Echéance	Nature	Montant
HDI	2022	Prêt restructuration	2.062.490,33
SEAC SAS	2024	Prêt équipement	317.378,45
CTM	2024	Prêt transmission reprise	15.000,00

RD60 - traversée du village - confortement de la voûte couvrant le ruisseau - Part communale - réexamen (délibération 24-07)

L'assemblée générale décide d'accorder à la commune de Thonnance-les-Joinville une aide pour financer la part communale des travaux de confortement de la voûte couvrant le ruisseau sur la RD60 en traversée du village. L'assiette de subvention est arrêtée à 672.055 € HT.

Cette aide s'élèvera à 42 %, dans la limite de 283.786 € au titre de l'action 24-29 "Programmes routiers".

Cette décision annule celle prise par le conseil d'administration en date du 23 octobre 2020 qui octroyait une aide de 40%, dans la limite de 238.894 €, d'une assiette éligible de 597.235 € HT.

Cette décision s'inscrit dans les missions 1 et 2.

E-Meuse Santé : transformer la santé au service de tous par l'innovation numérique et organisationnelle - budget 2024 (délibération 24-08)

L'assemblée générale décide d'engager une subvention de 7 %, dans la limite de 240.000 € pour le budget 2024 d'e-Meuse Santé attendu à 3.305.882 € TTC porté par le conseil départemental de la Meuse.

La participation effective du GIP Haute-Marne (subvention versée) sur la période 2021 à 2024 ne pourra pas être supérieure à la participation effective sur la même période du GIP Objectif Meuse.

Cette décision s'inscrit dans les missions 1 et 2.

Partenariat SDIS - 2024-2029 (délibération 24-09)

L'assemblée générale décide de se positionner favorablement sur le partenariat 2024-2029 concernant des projets de réhabilitations ou de constructions de bâtiments de centres d'incendie et de secours portés par le SDIS 52.

Ces projets sont :

Intitulé	Montant (€ HT)	Subvention (€)	Taux	Année de réalisation	Priorité
Réhabilitation ou reconstruction du centre d'incendie et de secours de Saint-Dizier	7.620.000	2.286.000	30%	2026	1
Reconstruction d'un nouveau centre d'incendie et de secours à Nogent	2.308.000	461.600	20%	2026	1
Aménagement du centre d'incendie et de secours de Châteauvillain	301.000	30.200	20%	2025	1
Extension du centre d'incendie et de secours de Bettancourt-la-Ferrée	147.000	44.100	30%	2025	1
Extension des bâtiments de la cité des sapeurs-pompiers de Chaumont	350.000	70.000	20%	2026	2
TOTAL	10.726.000	2.921.000			

Le partenariat 2024-2029 avec le SDIS comporte cinq opérations chiffrées. Leur coût total s'élève à 10.726.000 € HT avec un volume global de subvention de 2.921.000 €.

La décision de l'assemblée générale, concernant ce partenariat, ne vaut pas accord de financement. Chacune des cinq opérations fera l'objet, le moment venu, d'une décision individuelle en conseil d'administration.

Partenariat SDED Haute-Marne - 2024-2026 (délibération 24-10)

L'assemblée générale décide d'accorder au Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets de Haute-Marne, une aide de 20 %, dans la limite de 267.023 € pour la création d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS). L'assiette subventionnable est arrêtée à 1.335.120 € HT.

L'assemblée générale a décidé d'engager le GIP Haute-Marne dans un partenariat de trois ans (2024-2026) avec le SDED de Haute-Marne pour étendre et moderniser le réseau des déchetteries et des postes de transfert.

L'aide sur la période 2024-2026 s'élèvera au maximum à 1.609.666 € pour un total d'investissement de 4.916.903 € HT.

L'intensité de l'aide dépendra de la localisation de l'opération : 35 % pour celles se déroulant à Saint-Dizier et 30 % pour les autres.

Cette décision s'inscrit dans la mission 2.

Agence d'attractivité de la Haute-Marne - Partenariat 2025-2027 (délibération 24-11)

L'assemblée générale décide d'accorder une aide de 122.250 € à l'Agence d'Attractivité de la Haute-Marne pour le partenariat visant à développer des outils d'aide à la recherche de nouveaux talents et favorisant la mise en relation entre les entreprises du territoire et les personnes en recherche d'un nouveau cadre de vie.

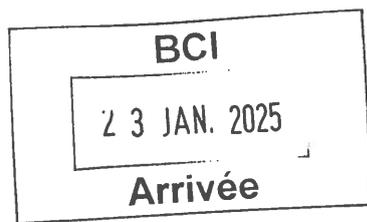
L'Agence d'Attractivité proposera des dispositifs de prospection, promotion et accueil.

Cette décision s'inscrit dans les missions 1 et 2.

Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes et débat (délibération 24-12)

Le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes est présenté à l'assemblée générale, remis aux participants et les membres sont invités à en débattre.

M. Raimbault note avec intérêt que le rapport de la Chambre régionale des comptes suggère que le GIP Haute-Marne procède à des évaluations a posteriori des actions engagées.



Le Président

Nicolas LACROIX

PS : engagements et fonds de roulement

Au 31 décembre 2024 et sous réserve du contrôle économique et financier, le fonds de roulement s'élève à 76,2 M€ compte tenu du résultat prévisionnel 2024.

Le cumul des engagements en gestion restant à verser sur 2024 s'élève à 37,6 M€ (hors les 23,8 M€ d'engagements programmés sur des exercices ultérieurs).

En conséquence, les fonds restants disponibles à fin 2024 s'élèvent à 38,6 M€.

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

ASSEMBLEE GENERALE REUNION DU 16 DECEMBRE 2024	N° 24-03
OBJET : Désignation de deux administrateurs représentant les communes membres	

Nombre de membres en exercice	135 (363 voix)
Présents	45 (273 voix)
Absent(s) ayant donné procuration	28 (28 voix)
Total des membres présents ou représentés	73 (301 voix)
Quorum	183 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	0
N'ont pas participé au vote	0

Conformément à l'article 25 de la convention constitutive, le conseil d'administration du groupement est composé de huit membres désignés pour une durée de trois ans renouvelable :

- le Président du conseil départemental ou son représentant ;
- le Président du conseil régional ou son représentant ;
- un représentant des communes rurales de la zone de proximité et un représentant des communes urbaines de la zone de proximité désignés par leurs pairs dans les conditions fixées par l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- deux conseillers départementaux désignés par leur assemblée ;
- un représentant de l'Etat désigné par le Préfet du Département ;
- et un représentant de l'ANDRA.

L'assemblée générale du 23 septembre 2021 a désigné MM. Alain MALINGREY et Jean-Marc FEVRE, administrateurs du groupement pour trois ans.

La zone de proximité prévue à l'article L.542-11 du code de l'environnement ayant été définie par décret n° 2007-150 du 5 février 2007, le collège électoral des représentants des communes adhérentes au groupement est composé de 125 membres. Selon les critères INSEE, 13 sont des communes urbaines et 112 des communes rurales.

Les candidats aux fonctions d'administrateur représentant les communes urbaines doivent représenter une des 13 communes suivantes : Brousseval, Ceffonds, Chancenay, Joinville, Moëslains, La-Porte-du-Der, Rupt, Saint-Dizier, Suzannecourt, Thonnance-les-Joinville, Valcourt, Vecqueville et Wassy.

Les candidats aux fonctions d'administrateur représentant les communes rurales doivent représenter une des 112 autres communes.

MM. Alain MALINGREY et Franck RAIMBAULT se portent candidat pour représenter les communes urbaines et M. Jean-Marc FEVRE pour les communes rurales.

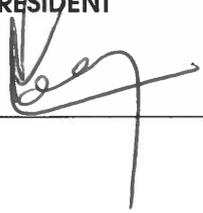
Après avoir recueilli les candidatures aux deux postes d'administrateur, il est procédé à la désignation du représentant des communes rurales.

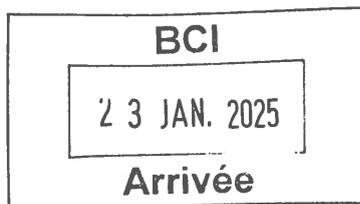
- Jean-Marc FEVRE, élu pour les communes rurales.

Pour l'élection du représentant des communes urbaines il est procédé à un vote à bulletin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au terme du dépouillement sur 46 suffrages exprimés les candidats pour les communes urbaines ont recueillis :

- Alain MALINGREY - 23 voix : élu, au premier tour;
- Franck RAIMBAULT - 21 voix ;
- Vote nul - 1 vote

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE	
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le	Chaumont, le 23 JAN. 2025 LE PRESIDENT 



GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

ASSEMBLEE GENERALE REUNION DU 16 DECEMBRE 2024	N° 24-04
OBJET : Programme d'activité 2025	

Nombre de membres en exercice	135 (363 voix)
Présents	45 (273 voix)
Absent(s) ayant donné procuration	28 (28 voix)
Total des membres présents ou représentés	73 (301 voix)
Quorum	183 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	0
N'ont pas participé au vote	0

L'action du groupement est encadrée par un programme annuel d'activité qui récapitule l'ensemble des dispositifs d'aide mis en œuvre sous forme d'actions précisant l'objectif, les bénéficiaires, les critères d'éligibilité, le zonage éventuel, les modalités d'instruction, le mode de financement et les délégations accordées au comité exécutif.

Proposition de programme d'activité 2025

Le programme d'activité 2025 proposé contient 32 actions réparties en cinq thématiques : environnement & énergies, entreprises & technologies, tourisme & attractivité, équipements & services et infrastructures.

Il reprend l'essentiel des dispositifs du programme d'activité 2024 auxquels est ajoutée une action dédiée à l'agriculture :

- Action 25-08 - "Accompagnement des activités agricoles"

Cette action a pour objectif de soutenir les efforts d'investissement en équipements des exploitations agricoles et d'accompagner les projets des exploitations.

Sont éligibles les investissements matériels neufs ainsi que les accompagnements entrant dans les domaines suivants :

- Soutien à la diversification des grandes cultures ;
- Soutien à la modernisation des élevages ;
- Soutien à l'adaptation au changement climatique ;
- Soutien à la diversification et à la transformation à la ferme en continuité des exploitations agricoles ;
- Soutien à l'accompagnement des projets de diversification agricole ;
- Soutien à l'émergence d'une filière porc haut-marnaise de qualité ;
- Soutien à l'installation ;
- Soutien aux cédants.

Sont exclus :

- Les entreprises ayant bénéficié d'une aide à l'investissement du GIP Haute-Marne au cours des trois dernières années ;
- Les équipements d'occasion ;
- Les matériels roulants

La Chambre d'Agriculture fera office de guichet unique pour solliciter une aide du GIP Haute-Marne. Les décisions seront prises en comité exécutif du groupement, une convention d'attribution sera passée entre le GIP Haute-Marne et les bénéficiaires.

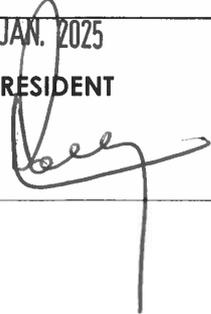
Les investissements aidés doivent être maintenus sur une période minimale de trois ans.

La délégation du comité exécutif est limitée à 150.000 €.

Il est proposé à l'assemblée générale d'adopter le programme d'activité 2025 joint en annexe.

**L'ASSEMBLEE GENERALE
PAR 301 VOIX POUR
DECIDE**

d'adopter le programme d'activité 2025 joint en annexe.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE	
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le	Chaumont, le 23 JAN. 2025 LE PRESIDENT 



GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

ASSEMBLEE GENERALE REUNION DU 16 DECEMBRE 2024	N° 24-05
OBJET : Budget initial 2025	

Nombre de membres en exercice	135 (363 voix)
Présents	45 (273 voix)
Absent(s) ayant donné procuration	28 (28 voix)
Total des membres présents ou représentés	73 (301 voix)
Quorum	183 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	0
N'ont pas participé au vote	0

Un budget doit prévoir et autoriser les recettes et dépenses du GIP Haute-Marne de chaque exercice.

Le tableau 1 présente les emplois pour 2024. Il est donc prévu d'employer 4,9 personnes ETPT (équivalent temps plein de travail), soit un collaborateur mis à disposition par le Conseil Départemental Haute-Marne pour 0,9 ETP et quatre personnels en propre pour 4 ETP.

Le tableau 2 présente le compte de résultat prévisionnel. Les charges se décomposent en trois parties : les frais de personnel pour 395.000 €, les charges de fonctionnement pour 1.039.000 € (dont les dotations aux amortissements et aux provisions ainsi que les pertes éventuelles sur créances irrécouvrables pour 800.000 €) et les interventions pour 29.000.000 € (dotations communales et intercommunales du rayon des 10 km et versements de subvention). Le total des charges s'élève à 30.434.000 €.

Les produits se décomposent en deux parties : la dotation "accompagnement" est estimée à 27.873.252 € (montant identique au réel 2024) et les produits divers de gestion courante à 310.000 € (reprise sur provisions, remboursement de trop perçu de subventions, intérêts perçus sur les prêts, produits exceptionnels). Le total des produits s'élève à 28.183.252€.

La différence entre les recettes et les charges fait apparaître une perte prévisionnelle de 2.250.748 €. Compte tenu des dotations et reprises aux amortissements et aux provisions, l'insuffisance d'autofinancement est de 2.050.748 €.

Les dépenses d'investissement (5.015.000 €) se composent d'investissements immatériels (développement informatique, internet) et matériels pour le groupement (15.000 €) et de possibilités d'octroi de prêts et de prise de participation pour 5.000.000 €. Les recettes d'investissement de 1.500.000 € correspondent aux échéances de prêts remboursées au groupement.

L'état prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale indique un prélèvement sur le fonds de roulement de 5.565.748 € (total des emplois 7.065.748 € contre total des ressources 1.500.000 €). Ce prélèvement est assumable au regard du Fonds de Roulement Prévisionnel à la fin de l'exercice 2024 (80.761.198€).

Pour rappel, conformément à la délibération 18-08 du 10 décembre 2018 concernant la Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP), le GIP Haute-Marne doit tenir une comptabilité des engagements sans pour autant être soumis à la tenue d'une comptabilité budgétaire complète (avec autorisations de programmes et crédits de paiement). Ainsi, les montants détaillés des engagements établis à la fin de l'exercice feront l'objet d'une publication en annexe du compte financier 2024.

Vu les articles 175 3°, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'adopter les prévisions budgétaires suivantes :

- Niveau d'emploi prévisionnel :
 - o 4,9 ETPT
- Compte de résultat prévisionnel :
 - o 395 000 € de charges de personnel
 - o 1 039 000 € de charges de fonctionnement
 - o 29.000 000 € de charges d'intervention
 - o 27.873.252 € de produits
 - o 2.250.748 € de perte patrimoniale
- Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale
 - o 2.050.748 € d'insuffisance d'autofinancement
 - o 7.065.748 € d'emplois
 - o 1 500 000 € de ressources
 - o -5.565.748 € de variation de fonds de roulement

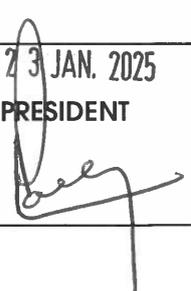
Les tableaux de présentation des emplois et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

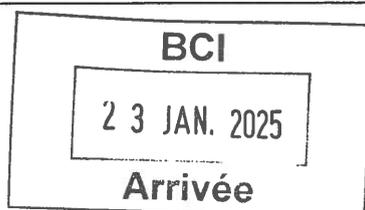
**L'ASSEMBLEE GENERALE
PAR 249 VOIX POUR (abstention de M. AUBRIOT)
DECIDE**

d'adopter les prévisions budgétaires suivantes :

- Niveau d'emploi prévisionnel :
 - o 4,9 ETPT
- Compte de résultat prévisionnel :
 - o 395 000 € de charges de personnel
 - o 1 039 000 € de charges de fonctionnement
 - o 29.000 000 € de charges d'intervention
 - o 27.873.252 € de produits
 - o 2.250.748 € de perte patrimoniale
- Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale
 - o 2.050.748 € d'insuffisance d'autofinancement
 - o 7.065.748 € d'emplois
 - o 1 500 000 € de ressources
 - o -5.565.748 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux de présentation des emplois et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

RESULTAT DU VOTE : FAVORABLE (abstention de M. AUBRIOT)	
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le	Chaumont, le 23 JAN. 2025 LE PRESIDENT 



GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

ASSEMBLEE GENERALE REUNION DU 16 DECEMBRE 2024	N° 24-06
OBJET : Provisions pour risques	

Nombre de membres en exercice	135 (363 voix)
Présents	45 (273 voix)
Absent(s) ayant donné procuration	28 (28 voix)
Total des membres présents ou représentés	73 (301 voix)
Quorum	183 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	0
N'ont pas participé au vote	0

Le GIP Haute-Marne est amené à passer des provisions pour risques sur des créances dont le recouvrement n'a pas été obtenu dans l'année qui suit la date d'exigibilité ou dont le remboursement comporte un risque significatif.

Il est proposé de passer des provisions suivantes.

Société	Echéance	Nature	Montant
HDI	2022	Prêt restructuration	2.062.490,33
SEAC SAS	2024	Prêt équipement	317.378,45
CTM	2024	Prêt transmission reprise	15.000,00

HDI, maison mère de la société Acierie Hachette et Driout (AHD) a bénéficié d'un prêt restructuration du groupement de 2 M€ au taux de 1,4% pour la restructuration de AHD.

HDI a bénéficié en 2020 et 2021 d'une suspension du plan d'amortissement proposé dans le cadre des mesures exceptionnelles liées à la crise sanitaire. Par la suite, la société a sollicité un réaménagement du plan d'amortissement du prêt restructuration compte tenu des fortes contraintes de trésorerie et du poids du remboursement du PGE. Le réaménagement de la dette n'a pas abouti.

Le chiffre d'affaires de AHD est en hausse depuis 2020 avec un chiffre de 37,3 M€ en 2023. Pour autant, la société enregistre des pertes conséquentes (-3,8 M€ en 2023) et les fonds propres de la société se sont dégradés de 15 M€ en 2019 à 4,9 M€ en 2023.

Cette situation pèse sur la holding HDI avec des fonds propres qui se sont dégradés de 10,2 M€ en 2019 à 6 M€ en 2023. HDI ayant enregistré une perte de 3,9 M€ en 2023 (résultat net négatif depuis 2018).

La créance du groupement (capital et intérêts courus) s'élève à 2.062.490,33 €.

La SEAC SA est la société d'exploitation de l'ancien abattoir de Chaumont. Cette société a bénéficié d'un prêt accordé par le groupement pour le financement d'équipements pour un montant de 300.000 € au taux de 1,40%. La société a été déclarée en cessation de paiement et devrait faire l'objet d'une liquidation judiciaire.

La créance du groupement (capital et intérêts courus) s'élève à 317.378,45 €.

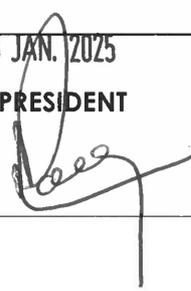
Le groupement a accordé un prêt de 30.000 € à taux nul à la société CTM pour la reprise de la société MERCIER. Le prêt a été partiellement remboursé jusqu'aux difficultés rencontrées par les deux sociétés. La société CTM fait l'objet d'un redressement judiciaire.

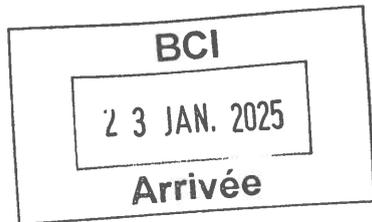
La créance du groupement s'élève à 317.378,45 €.

Il est proposé de passer des dotations aux provisions concernant ces créances pour un montant cumulé de 2.394.868,78 €.

**L'ASSEMBLEE GENERALE
PAR 301 VOIX POUR
DECIDE**

de passer des dotations aux provisions concernant ces créances pour un montant cumulé de 2.394.868,78 €.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE	
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le	Chaumont, le 23 JAN. 2025 LE PRESIDENT 



GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

ASSEMBLEE GENERALE REUNION DU 16 DECEMBRE 2024	N° 24-07
OBJET : RD60 - traversée du village - confortement de la voûte couvrant le ruisseau - Part communale - réexamen	

Nombre de membres en exercice	135 (363 voix)
Présents	45 (273 voix)
Absent(s) ayant donné procuration	28 (28 voix)
Total des membres présents ou représentés	73 (301 voix)
Quorum	183 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	0
N'ont pas participé au vote	0

En 2010, la commune de Thonnance-les-Joinville a souhaité aménager la traversée du village sur la RD 60, classée route à grande circulation.

La RD 60 constitue l'accès principal à CIGEO côté Haute-Marne.

La collectivité a prévu l'effacement et la mise à niveau des réseaux, le réaménagement des espaces publics (trottoirs, place, stationnements, abris bus,...) et des dispositifs de sécurité (flots et chicanes) pour limiter la vitesse.

Le parti d'aménagement retenu est une chaussée de 6 m de large en section courante. Les travaux ont été divisés en sept secteurs :

- Phase 0 (secteur 1) : aménagement du giratoire RD 60 / RD 427 en 2011 ;
- Phase 1 (secteurs 2 et 3) réalisée entre juin 2013 et mai 2014 ;
- Phase 2 (secteurs 5 à 7) réalisée entre juillet 2015 et avril 2016.

Lors de la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux, en juin 2013, l'entreprise mandatée a touché la voûte de l'ouvrage recouvrant le ruisseau. Cet effondrement a eu lieu à proximité de la RD 8 conduisant à reporter les travaux du secteur 4 à 2022 (phase 3).

Suite à différentes recherches, il s'avère que l'ouvrage en question appartient en grande majorité aux riverains : les propriétaires privés des parcelles jouxtant le ruisseau, le conseil départemental au droit de la RD 8 et la commune au droit des voies communales.

La commune a souhaité que les travaux soient réalisés sur la totalité des parcelles concernées et a engagé une procédure de déclaration d'intérêt public dont l'enquête publique s'est déroulée entre du 1^{er} avril au 4 mai 2020. L'ensemble des propriétaires concernés ont signé une convention avec la commune l'autorisant à réaliser les travaux sur leur propriété.

L'opération a bénéficié d'une autorisation de déplafonnement des aides publiques pour atteindre 95% au lieu des 80%.

Le coût initial global de l'opération était estimé à 688.620 € HT dont 91.384 € HT à la charge du conseil départemental. Le solde (597.235 € HT) était à la charge de la commune bien que le coût des travaux soit à parité sur le domaine public communal et sur le domaine privé.

Le conseil d'administration en date du 23 octobre 2020 a pris la décision d'accorder une aide de 40%, dans la limite de 238.894 €.

En réalité, les travaux ont fait l'objet de deux avenants faisant augmenter la part de la commune à 672.055 € HT.

La commune s'est tournée vers les financeurs pour solliciter une nouvelle instruction sur la base des avenants.

Le programme d'activité 2024 prévoit, au titre de l'action 24-29 "Programmes routiers", un taux plafond de 30% pour les réfections de voiries des communes de la zone de proximité et une délégation du comité exécutif arrêtée à 200.000 €.

Un plan de financement optimisé pourrait être :

Financeurs	Montants (€)	Taux
Etat (DETR)	134.411	20%
Etat (déplafonnement autorisé)	100.808	15%
Conseil départemental	119.447	18%
GIP Haute-Marne	283.786	42%
Maître d'ouvrage	33.603	5%
TOTAL	672.055	100%

Il est proposé à l'assemblée générale d'accorder à la commune de Thonnance-les-Joinville une aide pour financer la part communale des travaux de confortement de la voûte couvrant le ruisseau sur la RD60 en traversée du village. L'assiette de subvention est arrêtée à 672.055 € HT.

Cette aide pourrait s'élever à 42 %, dans la limite de 283.786 € au titre de l'action 24-29 "Programmes routiers".

Cette décision annulerait celle prise par le conseil d'administration en date du 23 octobre 2020 qui octroyait une aide de 40%, dans la limite de 238.894 €, d'une assiette éligible de 597.235 € HT.

Cette décision s'inscrit dans les missions 1 et 2.

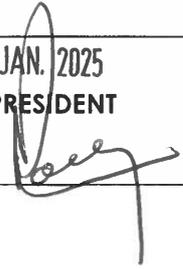
**L'ASSEMBLEE GENERALE
PAR 301 VOIX POUR
DECIDE**

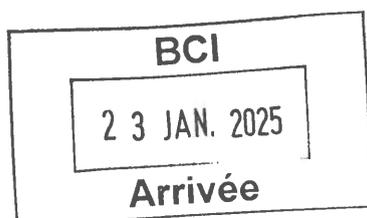
d'accorder à la commune de Thonnance-les-Joinville une aide pour financer la part communale des travaux de confortement de la voûte couvrant le ruisseau sur la RD60 en traversée du village. L'assiette de subvention est arrêtée à 672.055 € HT.

Cette aide s'éleva à 42 %, dans la limite de 283.786 € au titre de l'action 24-29 "Programmes routiers".

Cette décision annule celle prise par le conseil d'administration en date du 23 octobre 2020 qui octroyait une aide de 40%, dans la limite de 238.894 €, d'une assiette éligible de 597.235 € HT.

Cette décision s'inscrit dans les missions 1 et 2.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE	
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le	Chaumont, le 23 JAN. 2025 LE PRESIDENT 



GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

ASSEMBLEE GENERALE REUNION DU 16 DECEMBRE 2024	N° 24-08
OBJET : E-Meuse Santé : transformer la santé au service de tous par l'innovation numérique et organisationnelle – budget 2024	

Nombre de membres en exercice	135 (363 voix)
Présents	45 (273 voix)
Absent(s) ayant donné procuration	28 (28 voix)
Total des membres présents ou représentés	73 (301 voix)
Quorum	183 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	0
N'ont pas participé au vote	0

Le projet e-Meuse Santé a été présenté en 2019 à l'appel à projet « Territoires d'innovation » initié par le Gouvernement sous la responsabilité de la Banque des Territoires. Cette candidature a été portée par le Département de la Meuse avec l'appui du CEA, de l'ARS et de l'Assurance Maladie.

Dès la phase de candidature plusieurs partenaires avaient été associés dont la région Grand Est, les Département de la Haute-Marne et de la Meurthe-et-Moselle, les GIP Haute-Marne et Objectif Meuse. En effet, si l'initiative est partie de la Meuse, ces innovations ont rapidement vocation à être déployées sur les départements de la Haute-Marne et de la Meurthe-et-Moselle.

e-Meuse Santé est un programme conçu pour assurer l'accès à des soins de qualité, le développement de la prévention et le maintien à domicile, grâce à des organisations innovantes et performantes.

Ce projet, basé sur le développement des usages du numérique en santé, mobilise l'ensemble des acteurs du département de la Meuse et de la région Grand Est autour d'expérimentations concrètes : professionnels de santé et du secteur médico-social, représentants des associations de patients, entrepreneurs, chercheurs, établissements de soins et financeurs. Ils sont rassemblés pour concevoir des parcours de soins/santé adaptés.

Ces ambitions ont été depuis confortées par les orientations prises au niveau national (par exemple le Virage numérique de la Stratégie de transformation du système de santé) et dans le Grand Est (notamment le Projet Régional de Santé 2018-2028).

Le Département de la Meuse a été nommé par le Premier Ministre le 13 septembre 2019 pour son projet e-Meuse santé. Ce projet fait partie des 24 projets d'alliances territoriales retenus pour le programme Territoires d'innovation. Ce programme est conduit par le Secrétariat Général Pour l'Investissement et la Banque des Territoires, dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir.

Un consortium a été mis en place associant l'ensemble des parties prenantes autour du porteur qui reste le Département de la Meuse. Cet accord de consortium définit les règles de responsabilités, les structures de gouvernance (assemblée, comité exécutif, collèges, comité de suivi, coordinateur, équipe d'appui, conseil consultatif d'experts externes), les modalités de fonctionnement financier, les règles de propriété intellectuelle et les principes de confidentialité.

e-Meuse santé est un projet à 10 ans qui se décline en 14 actions :

- sept actions d'innovation organisées en quatre axes :
 - Prévention et dépistage,
 - Accès aux soins,
 - Prise en charge et suivi des maladies chroniques,
 - Autonomie au domicile.
- sept actions socles pérennes et évolutives en support aux actions d'innovation

Les actions d'innovation représentent 52% du budget et les actions socles 48%.

Financièrement, l'accord de consortium prévoit que le porteur, le conseil départemental de la Meuse, appelle les financements.

Quatre maîtres d'ouvrage associés sont responsables de la mise en œuvre des actions :

- Conseil départemental de la Meuse,
- GHT Cœur Grand Est,

- Pulsy (groupement régional d'appui au développement de la e-santé),
- Région Grand Est.

Le porteur ventile les financements sur les opérateurs qui réalisent les actions via les maîtres d'ouvrage associés.

Les financements sollicités auprès du GIP Haute-Marne concernent les actions socles qui sont transversales et les actions d'innovation déployées sur la Haute-Marne.

Le projet à 10 ans se décompose en trois phases de trois, trois et quatre ans.

Suite à la décision de l'assemblée générale du GIP Haute-Marne, en date du 25 juin 2020, de déléguer deux compétences de l'assemblée générale pour une durée correspondant à la durée de l'état d'urgence sanitaire augmentée de deux mois, le conseil d'administration du groupement en date du 10 juillet 2020 s'est positionné favorablement sur la première phase (2021-2023) en accordant une aide de 7 %, dans la limite de 450.000 €, sur un budget de 6.840.000 € HT.

Le conseil départemental de la Meuse sollicite le GIP Haute-Marne pour le budget 2024 estimé à 3.305.882 € TTC.

Il est proposé à l'assemblée générale du groupement d'engager une subvention de 7 %, dans la limite de 240.000 € pour le budget 2024 d'e-Meuse Santé attendu à 3.305.882 € TTC porté par le conseil départemental de la Meuse.

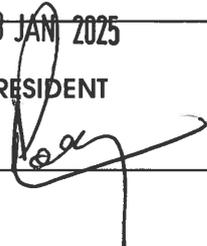
La participation effective du GIP Haute-Marne (subvention versée) sur la période 2021 à 2024 ne pourra pas être supérieure à la participation effective sur la même période du GIP Objectif Meuse.

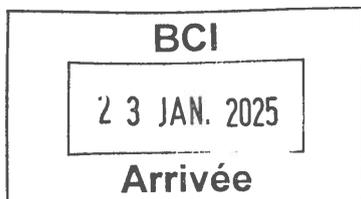
**L'ASSEMBLEE GENERALE
PAR 301 VOIX POUR
DECIDE**

d'engager une subvention de 7 %, dans la limite de 240.000 € pour le budget 2024 d'e-Meuse Santé attendu à 3.305.882 € TTC porté par le conseil départemental de la Meuse.

La participation effective du GIP Haute-Marne (subvention versée) sur la période 2021 à 2024 ne pourra pas être supérieure à la participation effective sur la même période du GIP Objectif Meuse.

Cette décision s'inscrit dans les missions 1 et 2.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE	
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le	23 JAN 2025 LE PRESIDENT 



GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

ASSEMBLEE GENERALE REUNION DU 16 DECEMBRE 2024	N° 24-09
OBJET : Partenariat SDIS - 2024-2029	

Nombre de membres en exercice	135 (363 voix)
Présents	45 (273 voix)
Absent(s) ayant donné procuration	28 (28 voix)
Total des membres présents ou représentés	73 (301 voix)
Quorum	183 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	0
N'ont pas participé au vote	0

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Marne doit faire face à d'importants projets immobiliers pour maintenir un maillage du territoire en terme de centres d'incendie et de secours. Ces opérations concernent des réhabilitations ou des constructions de bâtiments.

A ce titre, le GIP Haute-Marne a souhaité proposer un partenariat sur la période 2024-2029.

1. Réhabilitation ou reconstruction du centre d'incendie et de secours de Saint-Dizier

Le centre d'incendie et de secours de Saint-Dizier compte un effectif de 74 agents sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, dont 66 hommes et huit femmes, et une section de sept jeunes sapeurs-pompiers. En moyenne, le centre réalise 2.720 interventions par an (moyenne sur les cinq dernières années).

Le bâtiment actuel du CIS de Saint-Dizier, propriété du SDIS, est situé 15 rue Tambourine. Construit en 1993, il se déploie sur une superficie de 1.500 m². Il ne répond plus aux normes actuelles et aux obligations réglementaires notamment en termes de réductions de consommation d'énergie finale.

Les buts recherchés sont l'amélioration des conditions de travail et de vie des agents et la réduction des coûts de fonctionnement.

La réflexion actuelle se porte soit sur une réhabilitation totale estimée à 7.620.000 € HT soit sur une reconstruction sur le site actuel ou sur un autre terrain.

Dans le cadre d'une réhabilitation totale, les travaux seraient envisagés à partir de l'année 2026 jusqu'à fin 2028.

Une aide du GIP Haute-Marne est attendue à 30% dans la limite de 2.286.000 €.

2. Reconstruction d'un nouveau centre d'incendie et de secours à Nogent

Le CIS de Nogent comptabilise 30 sapeurs-pompiers volontaires dont 24 hommes et six femmes ainsi que une section de 20 jeunes sapeurs-pompiers. En moyenne sur les cinq dernières années, le centre réalise 480 interventions par an.

Le bâtiment actuel, propriété du SDIS, apparaît comme mal situé et sa configuration ne satisfait plus aux besoins actuels.

Dans le cadre du plan de casernement porté par le SDIS de la Haute-Marne, la reconstruction d'une neuf du centre d'incendie et de secours de Nogent a été décidée.

La localisation du projet n'est pas encore arrêtée. Il pourrait se situer :

- sur un ancien site industriel propriété du conseil départemental rue Raoul Nordling ;
- sur un terrain restant à arrêter propriété de la commune.

Dans l'hypothèse où la première possibilité serait retenue, l'année 2025 serait essentiellement consacrée aux études de maîtrise d'œuvre. Les travaux s'étaleraient de la mi-2026 et la mi-2027.

Le montant prévisionnel toutes dépenses confondues (terrain compris) est de 2.308.000 € HT.

Une aide du GIP Haute-Marne est attendue à 20% dans la limite de 461.600 €.

3. Aménagement du centre d'incendie et de secours de Châteauvillain

Le CIS de Châteauvillain comptabilise 19 sapeurs-pompier volontaires dont 18 hommes et une femme ainsi que une section de 18 jeunes sapeurs-pompier. En moyenne sur les cinq dernières années, le centre réalise 350 interventions par an.

Le bâtiment actuel est propriété du conseil départemental de la Haute-Marne. Conçu à l'origine pour abriter les activités du centre d'exploitation des routes (CER) de Châteauvillain, il a bénéficié dès 2018 de travaux d'aménagement du premier étage pour accueillir le CIS.

A ce jour, ces travaux ne sont pas achevés et les espaces dédiés aux deux activités manquent de logique fonctionnelle et perturbent l'engagement rationnel des secours.

Il est donc envisagé de reprendre les travaux estimés à 301.000 € HT en 2025 pour permettre d'apporter davantage de cohérence dans la répartition des espaces.

Une aide du GIP Haute-Marne est attendue à 20% dans la limite de 60.200 €.

4. Extension du centre d'incendie et de secours de Bettancourt-la-Ferrée

Le CIS de Bettancourt-la-Ferrée comptabilise 17 sapeurs-pompier volontaires dont huit hommes et neuf femmes. En moyenne sur les cinq dernières années, le centre réalise 283 interventions par an.

La caserne actuelle ne comporte pas de douches. Le SDIS envisage de créer une extension à l'arrière du site afin d'y abriter des blocs vestiaires/sanitaires hommes et femmes.

Les travaux (147.000 € HT) sont envisagés durant le premier trimestre 2025 et le premier trimestre 2026.

Une aide du GIP Haute-Marne est attendue à 20% dans la limite de 44.100 €.

5. Extension des bâtiments de la cité des sapeurs-pompier de Chaumont

Le bâtiment abritant l'état-major de la cité des sapeurs-pompier de Chaumont est doté d'une seule salle de réunion d'une superficie de 45 m², trop petite pour réunir plus d'une quinzaine de personnes. Les réunions devant accueillir plus de personnes se déroulent dans le gymnase.

S'agissant de l'école départementale des sapeurs-pompier (EDSP), une seule salle de formation permet l'accueil des stagiaires sur le site. Cela génère des problématiques occasionnelles dès lors que plusieurs formations ont lieu en même temps.

Le SDIS envisage la création d'une salle polyvalente de 100 m² et de deux nouvelles salles d'environ 50 m² chacune.

Les travaux (350.000 € HT) sont prévus au cours des années 2026-2027.

Une aide du GIP Haute-Marne est attendue à 20% dans la limite de 70.000 €.

Il est proposé à l'assemblée générale de se positionner favorablement au partenariat 2024-2029 concernant des projets de réhabilitations ou de constructions de bâtiments de centres d'incendie et de secours portés par le SDIS 52.

Ces projets sont :

Intitulé	Montant (€ HT)	Subvention (€)	Taux	Année de réalisation	Priorité
Réhabilitation ou reconstruction du centre d'incendie et de secours de Saint-Dizier	7.620.000	2.286.000	30%	2026	1
Reconstruction d'un nouveau centre d'incendie et de secours à Nogent	2.308.000	461.600	20%	2026	1
Aménagement du centre d'incendie et de secours de Châteauvillain	301.000	30.200	20%	2025	1
Extension du centre d'incendie et de secours de Bettancourt-la-Ferrée	147.000	44.100	30%	2025	1
Extension des bâtiments de la cité des sapeurs-pompier de Chaumont	350.000	70.000	20%	2026	2
TOTAL	10.726.000	2.921.000			

Le partenariat 2024-2029 avec le SDIS comporte 5 opérations chiffrées. Leur coût total s'élève à 10.726.000 € HT avec un volume global de subvention de 2.921.000 €.

La décision de l'assemblée générale, concernant ce partenariat, ne vaut pas accord de financement. Chacune des cinq opérations fera l'objet, le moment venu, d'une décision individuelle en conseil d'administration.

**L'ASSEMBLEE GENERALE
PAR 301 VOIX POUR
DECIDE**

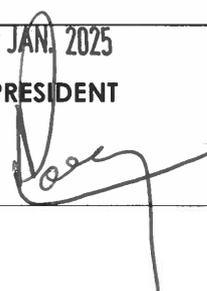
de se positionner favorablement au partenariat 2024-2029 concernant des projets de réhabilitations ou de constructions de bâtiments de centres d'incendie et de secours portés par le SDIS 52.

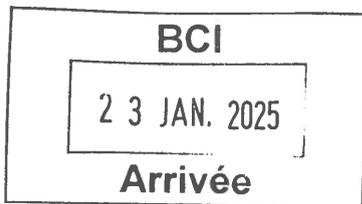
Ces projets sont :

Intitulé	Montant (€ HT)	Subvention (€)	Taux	Année de réalisation	Priorité
Réhabilitation ou reconstruction du centre d'incendie et de secours de Saint-Dizier	7.620.000	2.286.000	30%	2026	1
Reconstruction d'un nouveau centre d'incendie et de secours à Nogent	2.308.000	461.600	20%	2026	1
Aménagement du centre d'incendie et de secours de Châteauvillain	301.000	30.200	20%	2025	1
Extension du centre d'incendie et de secours de Bettancourt-la-Ferrée	147.000	44.100	30%	2025	1
Extension des bâtiments de la cité des sapeurs-pompiers de Chaumont	350.000	70.000	20%	2026	2
TOTAL	10.726.000	2.921.000			

Le partenariat 2024-2029 avec le SDIS comporte 5 opérations chiffrées. Leur coût total s'élève à 10.726.000 € HT avec un volume global de subvention de 2.921.000 €.

La décision de l'assemblée générale, concernant ce partenariat, ne vaut pas accord de financement. Chacune des cinq opérations fera l'objet, le moment venu, d'une décision individuelle en conseil d'administration.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE	
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le	Chaumont, le 23 JAN. 2025 LE PRESIDENT 



GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

ASSEMBLEE GENERALE REUNION DU 16 DECEMBRE 2024	N° 24-10
OBJET : Partenariat SDED Haute-Marne 2024-2026	

Nombre de membres en exercice	135 (363 voix)
Présents	45 (273 voix)
Absent(s) ayant donné procuration	28 (28 voix)
Total des membres présents ou représentés	73 (301 voix)
Quorum	183 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	0
N'ont pas participé au vote	0

Le Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets de Haute-Marne (SDED Haute-Marne) intervient au quotidien dans trois grands domaines de services publics pour le compte des communes et EPCI adhérents :

1. Le domaine de l'énergie :

- Développement et gestion du réseau public de distribution d'électricité au sein de 432 communes de Haute-Marne ;
- Développement et gestion du réseau d'éclairage public au sein de 428 communes de Haute-Marne.

2. Le domaine des déchets :

- Traitement des déchets ménagers de la Haute-Marne ;
- Collecte des déchets ménagers pour la moitié des communes de Haute-Marne ;
- Gestion d'un réseau de déchetteries.

3. Le domaine du système d'information géographique (SIG) :

- Donne l'accès à un système d'information géographique pour la consultation du cadastre, des données foncières, des réseaux... ;
- Propose des logiciels métiers pour la gestion de cimetières, de l'urbanisme, des réseaux, du SPANC, des espaces verts, la réponse au DT/DICT

Dans le cadre des domaines d'intervention que sont la gestion du traitement des déchets ménagers et du système d'information géographique, le syndicat sollicite le GIP Haute-Marne en vue d'une contractualisation allant de 2024 à 2026 inclus.

Création d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS)

Pour les collectivités locales, les gestionnaires de réseaux et les différentes administrations compétentes, la connaissance du patrimoine, notamment celui des réseaux, est fondamentale. Or, ces acteurs ne disposent bien souvent que de plans, émanant de sources diverses, sans concordance d'échelle et de qualité de précision inégale, ce qui nuit à la conception des projets, à la gestion du patrimoine, et présente de graves risques lors des travaux.

Le SDED développe, depuis 2015, un système d'information géographique qui permet, à ses adhérents, de bénéficier des outils cartographiques nécessaires à la gestion des réseaux dont ils ont la responsabilité.

Le produit final du PCRS est une orthophoto d'une qualité de 5 cm/pixel, avec une précision de positionnement maximum de 15 cm d'erreur, environ 5 fois plus précise en qualité et 8 fois plus précise en positionnement que celle disponible en libre accès actuellement.

Ce système d'information est particulièrement mobilisé par les intercommunalités qui, de par leurs compétences, ont notamment la possibilité de gérer les services publics d'assainissement (collectifs ou non), les réseaux d'eau potable et, pour certaines, l'urbanisme. En 2019, les élus du comité syndical du SDED Haute-Marne ont fait le choix de déclarer le syndicat comme autorité publique locale compétente (APLC) et de porter l'élaboration d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) à l'échelle de la Haute-Marne. Ce PCRS constitue, sur un plan opérationnel, un fond de plan ultra précis que tous les gestionnaires de réseaux, en Haute-Marne, devront utiliser dès 2026 lorsqu'ils

auront à informer les tiers du positionnement exact de leurs réseaux. Sur un plan réglementaire, ce fond de plan constitue l'aboutissement d'une réforme nationale, engagée depuis 2012, visant à améliorer la sécurité des intervenants à proximité de réseaux, qu'ils soient sensibles (réseaux électriques ou gaz par exemple) ou non (réseaux d'eau ou d'assainissement par exemple).

Poursuivant cet objectif, le syndicat mobilise progressivement, à ses côtés, les principaux gestionnaires de réseaux dans le domaine électrique, du gaz, de l'eau, de l'assainissement afin de porter, de manière collégiale, l'élaboration de cet outil qui permettra aux uns et aux autres de bénéficier d'un fond de plan de précision.

Le SDED Haute-Marne considère qu'au-delà de son aspect réglementaire, le PCRS apportera un degré inégalé de connaissance du territoire dont les usages pourront être multiples. L'outil qui sera développé sera proposé en open data pour qu'il soit disponible à l'ensemble des acteurs privés et publics, et ainsi avoir une meilleure connaissance du territoire Haut-Marnais. Cette qualité et cette précision permettront à l'ensemble des utilisateurs de conforter leurs prises de décision.

Le syndicat prévoit une mise à jour annuelle sur les portions de voiries modifiées, pour un budget de 150 000 €.

La création de ce PCRS, d'un coût estimé à 1.335.120 € HT, va se réaliser en plusieurs phases :

- réaliser un modèle numérique de terrain (MNT) grâce à l'acquisition d'un LIDAR aérien de dix points d'altitude par mètre carré, pour 429 073 € HT ;
- La seconde est d'effectuer des photos aériennes afin de réaliser une orthophoto de très grande qualité avec une grande précision de positionnement, pour un coût de 399 358 € HT ;
- La dernière est de créer une vectorisation de l'ensemble des centres urbains sur l'ensemble des communes de Haute-Marne en relevant les bordures de trottoir, les affleurants et tous les éléments apparents du domaine public, pour 506 688,00 € HT.

Les financeurs sollicités sont :

Financeurs	Montant	Taux
FEDER	801.071 €	60 %
GIP Haute-Marne	267.023 €	20 %
Maître d'ouvrage	267.026 €	20 %
Total	1.335.120 €	100 %

Extension et modernisation du réseau des déchetteries et des postes de transfert de déchets

Le SDED Haute-Marne gère, pour l'ensemble des intercommunalités du département, le traitement des déchets ménagers. Cette compétence s'appuie notamment sur un réseau départemental de déchetteries (27 au total dont 25 sont situées en Haute-Marne et deux en Meuse depuis le 1^{er} janvier 2023). Les déchetteries permettent de valoriser aujourd'hui plus de 40.000 tonnes de déchets par an, soit 43 % des déchets produits par les ménages.

Les années 2024 à 2026 seront consacrées à la mise en œuvre d'un programme d'investissement significatif en faveur de ces équipements.

Les objectifs poursuivis par le syndicat sont triples :

- accueillir de manière progressive l'ensemble des filières de recyclage qui se structurent à l'échelle nationale, sous l'égide du ministère de la transition énergétique. Actuellement, les déchetteries accueillent toutes les filières agréées mais ne disposent pas de suffisamment d'espace pour l'intégration des filières en cours de développement (articles de sport, jouets, articles de bricolages et de jardinage ou polystyrène par exemple). Ces filières se structurent majoritairement à l'échelle nationale selon le principe conduisant le metteur du produit sur le marché à organiser ensuite la collecte et la valorisation du déchet, financées par l'éco-contribution acquittée par l'acheteur.

Le syndicat sera donc amené à conduire des opérations de réaménagement de déchetteries (construction de quais et de dalles de déchargement, achats de dispositifs de collecte de déchets) ;

- étendre les déchetteries existantes (Brottes, Nogent), en créer une nouvelle (Saint-Dizier) et, de façon optionnelle, créer des bâtiments et des surfaces extérieures pour d'autres

compétences du SDED liées à la gestion des déchets (collecte et stockage d'objets et matériaux immédiatement réutilisables ou facilement réparables).

- étendre les deux centres de transfert de déchets ménagers (Langres, Saint-Dizier). Les déchets collectés en bennes à ordures ménagères dans les communes du sud et nord du département sont déposés sur ces sites temporairement pour être massifiés et être réexpédiés vers leurs exutoires respectifs.

Le SDED Haute-Marne estime le coût du programme de rénovation du réseau des déchetteries qu'il va mener à près de 4.916.903 € HT sur la période 2024-2026.

Le GIP Haute-Marne est sollicité sur six actions :

1. **Déchetterie de Saint-Dizier (2.181.903 € HT)**

Avec plus de 8.000 tonnes de déchets réceptionnés chaque année, la déchetterie de Saint-Dizier est l'équipement le plus fréquenté du réseau géré par le syndicat. Sa conception, datant du début des années 1990 et adaptée en 2011, n'est plus compatible avec l'exigence de développement des filières de recyclage que le syndicat poursuit.

Un programme d'extension et de modernisation du site est envisagé sur un ensemble foncier de 7.777 m².

L'aménagement vise à augmenter le nombre de quais disponibles (16 quais en lieu et place des six actuels), construire différents bâtiments (réemploi de matériaux ou pour les produits spécifiques comme les peintures, les acides, bases,...) et sécuriser le site vis-à-vis du pillage.

2. **Déchetterie de Nogent (335.000 € HT)**

L'emprise actuelle de la déchetterie se situe sur un terrain communal qui a servi de quai de transfert de déchets il y a près de 30 ans.

Ainsi, l'existant sera partiellement réutilisé dans le cadre de la future extension qui vise à augmenter le nombre de quais disponibles et aménager des espaces complémentaires pour le stockage de déchets.

3. **Déchetterie de Chaumont-Brottes (1.310.000 € HT)**

Ce projet de réhabilitation et d'extension se décompose en deux postes de travaux avec une tranche ferme visant à réhabiliter et à étendre la déchetterie actuelle proprement dite et, une tranche optionnelle, conduisant à la créer un bâtiment et des espaces annexes pour les besoins de service du SDED (atelier de maintenance des bacs poubelles et de ceux des points d'apports volontaires, compostière, ...).

4. **Déchetterie de Bourbonne-les-Bains (150.000 € HT)**

La déchetterie de Bourbonne-les-Bains manque de quais de déchargement (deux quais supplémentaires à construire). De plus, le syndicat souhaite étendre le haut de quai de manière à accueillir convenablement les nouveaux flux de déchets recyclables.

5. **Poste de transfert de Saint-Dizier (510.000 € HT)**

Créé en 2000, le quai de transfert de Saint-Dizier est un équipement permettant de réaliser une rupture de charge sur les flux de déchets collectés sur la zone nord du département. Son exploitation est liée à la délégation de service publique de l'unité de valorisation énergétique de Chaumont.

Cinq flux transitent par ce quai : les corps creux, les corps plats, les ordures ménagères, les encombrants de déchetterie et les déchets industriels banals (clients privés de l'exploitant).

En exploitation depuis plus de vingt ans, le quai de transfert de Saint-Dizier est devenu vétuste. En parallèle, plusieurs évolutions majeures ont eu lieu en 2023 avec l'élargissement de son périmètre d'intervention au traitement des déchets de la communauté de communes des Portes de Meuse et, surtout, l'extension des consignes de tri à l'ensemble des plastiques d'emballage (augmentation de l'ordre de 35 % de la quantité de sacs jaunes apportés sur le site).

6. Poste de transfert de Langres (430.000 € HT)

Le poste de transfert de Langres présente la même histoire et dispose des mêmes fonctionnalités que le site de Saint-Dizier.

L'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques depuis le 1^{er} janvier 2023 rend ce site irrémédiablement inadapté à de bonnes conditions d'exploitation, raison pour laquelle le syndicat y porte un projet d'extension.

Programme 2024-2026						
	2024	2025	2026	Total	Taux	Subvention
Action 1 - Déchetterie de Saint-Dizier	930.000	930.000	321.903	2.181.903	35 %	763.666
Maîtrise d'œuvre et études préalables	30.000	30.000	7.000	67.000		
Travaux	900.000	900.000	314.903	2.114.903		
Action 2 - Déchetterie de Ngent	85.000	250.000		335.000	30 %	100.500
Maîtrise d'œuvre et études préalables	35.000			35.000		
Travaux	50.000	250.000		300.000		
Action 3 - Déchetterie de Brottes (tranche ferme)	115.000	365.000		480.000	30 %	144.000
Maîtrise d'œuvre et études préalables	15.000	15.000		30.000		
Travaux	100.000	350.000		450.000		
Action 3 - Déchetterie de Brottes (tranche optionnelle)	110.000	510.000	210.000	830.000	30 %	249.000
Maîtrise d'œuvre et études préalables	10.000	10.000	10.000	30.000		
Travaux	100.000	500.000	200.000	800.000		
Action 4 - Déchetterie de Bourbonne-les-Bains	150.000			150.000	30 %	45.000
Travaux	150.000			150.000		
Action 5 - Extension du poste de transferts de Saint-Dizier	410.000	100.000		510.000	35 %	178.500
Maîtrise d'œuvre et études préalables	10.000			10.000		
Travaux	400.000	100.000		500.000		
Action 6 - Extension du poste de transferts de Langres	380.000	50.000		430.000	30 %	129.000
Maîtrise d'œuvre et études préalables	30.000			30.000		
Travaux	350.000	50.000		400.000		
Programme 1 - Déchetteries (actions 1 à 4)	1.390.000	2.055.000	531.903	3.976.903		1.302.166
Programme 2 - Extension des postes de transfert (actions 5 et 6)	790.000	150.000		940.000		307.500
Total	2.180.000	2.205.000	531.903	4.916.903		1.609.666

Il est proposé à l'assemblée générale d'accorder au Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets de Haute-Marne, une aide de 20 %, dans la limite de 267.023 € pour la création d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS). L'assiette subventionnable est arrêtée à 1.335.120 € HT.

Il est proposé à l'assemblée générale d'engager le GIP Haute-Marne dans un partenariat de trois ans (2024-2026) avec le SDED de Haute-Marne pour étendre et moderniser le réseau des déchetteries et des postes de transfert.

L'aide sur la période 2024-2026 s'élèvera au maximum à 1.609.666 € pour un total d'investissement de 4.916.903 € HT.

L'intensité de l'aide dépendra de la localisation de l'opération : 35 % pour celles se déroulant à Saint-Dizier et 30 % pour les autres.

Pour l'année 2024, une aide dans la limite de 713.675 € pour un total d'investissement estimé à 2.180.000 € HT ;

Pour l'année 2025, une aide dans la limite de 721.860 € pour un total d'investissement estimé à 2.205.000 € HT ;

Pour l'année 2026, une aide dans la limite de 174.131 € pour un total estimé à 531.903 € HT.

**L'ASSEMBLEE GENERALE
PAR 301 VOIX POUR
DECIDE**

d'accorder au Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets de Haute-Marne, une aide de 20 %, dans la limite de 267.023 € pour la création d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS). L'assiette subventionnable est arrêtée à 1.335.120 € HT.

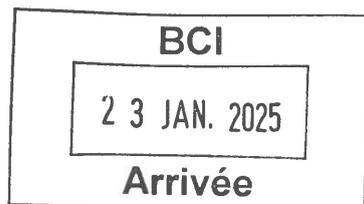
L'assemblée générale décidé d'engager le GIP Haute-Marne dans un partenariat de trois ans (2024-2026) avec le SDED de Haute-Marne pour étendre et moderniser le réseau des déchetteries et des postes de transfert.

L'aide sur la période 2024-2026 s'élèvera au maximum à 1.609.666 € pour un total d'investissement de 4.916.903 € HT.

L'intensité de l'aide dépendra de la localisation de l'opération : 35 % pour celles se déroulant à Saint-Dizier et 30 % pour les autres.

Cette décision s'inscrit dans la mission 2.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE	
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le	Chaumont, le 23 JAN. 2025 LE PRESIDENT 



GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

ASSEMBLEE GENERALE REUNION DU 16 DECEMBRE 2024	N° 24-11
OBJET : Partenariat Agence d'attractivité de la Haute-Marne - 2025-2027	

Nombre de membres en exercice	135 (363 voix)
Présents	45 (273 voix)
Absent(s) ayant donné procuration	28 (28 voix)
Total des membres présents ou représentés	73 (301 voix)
Quorum	183 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	0
N'ont pas participé au vote	0

La Société Publique Locale appelée Agence d'Attractivité de la Haute-Marne a été créée le 6 avril 2023 entre le conseil départemental, l'ensemble des communautés de communes ou agglomérations, les villes de Saint-Dizier, Chaumont, Langres, Bourbonne les Bains, Nogent, le Syndicat du Der et le PETR du Pays de Langres. Cette agence porte les missions de comité départemental du tourisme, d'office de tourisme et d'attractivité résidentielle et professionnelle pour le compte de ses territoires actionnaires.

Elle est chargée d'accroître la notoriété et l'attractivité touristique, professionnelle et résidentielle du département de la Haute-Marne. Ce sont entre 1.500 et 2.000 emplois qui sont à pourvoir dans le Département, tous secteurs d'activités confondus. De nombreux métiers sont en tension et peinent à recruter, pénalisant la performance des entreprises et l'attractivité résidentielle du territoire et accélérant les difficultés de la Haute-Marne avec un impact significatif sur les services publics structurants tels que la santé.

Elle est organisée en six services lui permettant d'assumer ses missions :

- Le pôle accueil gère tous les offices de tourisme sur les sites de Langres, Fayl-Billot, Bourbonne-les-Bains, Andelot, Chaumont, Chateauvillain, Arc-en-Barrois et Joinville. Il assure également la gestion de sites touristiques comme Le Château du Grand Jardin de Joinville ;
- Le pôle ingénierie agit dans les domaines de l'observation touristique, des études, de l'accompagnement à la montée en gamme des hébergements touristiques, du classement/labélisation d'hébergements, de l'organisation de l'itinérance départementale et de la création de contenus pour la médiation du patrimoine... ;
- Le pôle commercialisation assure la progression de l'autonomie financière de la structure en commercialisant des séjours (agrément spécifique), des produits dérivés de la marque Respire et Inspire partagée avec le conseil départemental, des séminaires d'entreprises... ;
- Le pôle marketing/communication sert l'objectif général de notoriété des territoires actionnaires et la transversalité des besoins de chaque pôle ;
- Le pôle Conciergerie a été créé spécifiquement pour attirer de nouveaux habitants et de nouveaux talents pour les entreprises et les collectivités du territoire ;
- Le pôle Entreprises qui intègre un service spécifique pour les besoins en recrutement des entreprises.

Dans le cadre des pôles "Conciergerie" et "Entreprises", l'Agence propose de développer des outils d'aide à la recherche de nouveaux talents et favorisant la mise en relation entre les entreprises du territoire et les personnes en recherche d'un nouveau cadre de vie notamment en quittant les grandes métropoles pour s'installer en régions plus rurales.

L'attractivité des talents ou des compétences est, aujourd'hui, l'un des principaux enjeux pour le marketing territorial. Cette approche s'appuie sur des dispositifs de prospection, de promotion et d'accueil en direction des actifs et de leurs familles, et aux services des entreprises.

Pour recruter et accueillir les talents et les accompagner dans leur installation, le "pack entreprise" permet :

- Un coup de phare sur les entreprises et leurs offres d'emplois avec diffusion sur le web et les réseaux sociaux ;
- La fourniture de kit de communication lié à la marque « La Haute-Marne respire et inspire » ;

- L'intégration au club d'ambassadeurs et la mise en réseau avec les acteurs et entreprises du territoire ;
- La mise à disposition d'un kit de bienvenue pour les nouveaux salariés en entreprises ;
- L'appui à l'organisation d'évènements : séminaires, assemblées diverses ;
- La mise à disposition de données statistiques et d'études de marché.

Ce pack est aussi un pacte, un engagement bilatéral moyennant une cotisation dont le montant dépend de l'effectif de l'entreprise, notamment au regard de l'utilisation possible de la marque de territoire « Respire et Inspire » pour les partenaires.

Le pack entreprise, dans sa mise en application, se décline par des conventions de partenariats et des conventions de placement ou de formation, lorsque l'agence recrute ou contribue au recrutement de nouveaux collaborateurs.

L'Agence estime son budget sur cette thématique pour la période 2025-2027 de la façon suivante :

Dépenses	Montant
Réalisation des supports média et vidéos 30 secondes	400 € HT x 60 = 24.000 € HT
Masse salariale affectée à cette mission	400 € HT x 60 = 24.000 € HT
Sponsoring dispositif web et/ou réseaux sociaux	400 € HT x 60 = 24.000 € HT
Réalisation des supports média et vidéos 45 secondes	750 € HT x 30 = 22.500 € HT
Masse salariale affectée à cette mission	750 € HT x 30 = 22.500 € HT
Sponsoring dispositif web et/ou réseaux sociaux	750 € HT x 30 = 22.500 € HT
Réalisation de supports média et vidéos 1 minute	1.000 € HT x 35 = 35.000 € HT
Sponsoring dispositif web et/ou réseaux sociaux	1.000 € HT x 35 = 35.000 € HT
Masse salariale affectée à cette mission	1.000 € HT x 35 = 35.000 € HT
TOTAL	244.500 € HT

Le partenariat 2025-2027 que propose l'Agence d'Attractivité de la Haute-Marne comporte neuf opérations chiffrées globalement à 244.500 € HT.

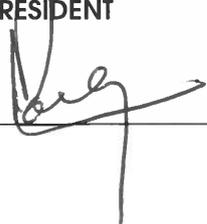
Il est proposé à l'assemblée générale de se positionner favorablement sur ce partenariat 2025-2027 concernant ces neuf opérations en accordant à l'Agence d'Attractivité de la Haute-Marne une aide de 50% soit 122.250 € mise en place dans le cadre des aides De Minimis.

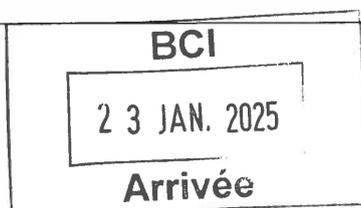
Cette décision s'inscrit dans les missions 1 et 2.

**L'ASSEMBLEE GENERALE
PAR 301 VOIX POUR
DECIDE**

de se positionner favorablement sur ce partenariat 2025-2027 concernant les neuf opérations listées ci-dessous en accordant à l'Agence d'Attractivité de la Haute-Marne une aide de 50% dans la limite de 122.250 € mise en place dans le cadre des aides De Minimis.

Cette décision s'inscrit dans les missions 1 et 2.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE	
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le	23 JAN 2025 LE PRESIDENT 



GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

ASSEMBLEE GENERALE REUNION DU 16 DECEMBRE 2024	N° 24-12
OBJET : Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes et débat	

Nombre de membres en exercice	135 (363 voix)
Présents	45 (273 voix)
Absent(s) ayant donné procuration	28 (28 voix)
Total des membres présents ou représentés	73 (301 voix)
Quorum	183 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	0
N'ont pas participé au vote	0

La chambre régionale des comptes a procédé au contrôle du GIP Haute-Marne pour les exercices 2018 et suivants, dans le cadre d'un avis de compétence établi par le ministère public le 20 octobre 2023.

Les lettres d'ouverture de contrôle ont été adressées le 2 novembre 2023 au directeur du groupement, ordonnateur du GIP, ainsi qu'aux deux présidents du groupement en fonctions sur la période.

Deux entretiens d'ouverture de contrôle se sont déroulés le 27 novembre 2023 avec l'ordonnateur et chacun des deux présidents.

L'entretien de fin d'instruction, prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, s'est déroulé le 7 mars 2024 avec l'ordonnateur en présence de l'actuel président.

Les observations provisoires retenues par la chambre ont été notifiées le 12 juin 2024 à l'ordonnateur en fonctions, ainsi que les extraits afférents.

Après examen des réponses reçues, lors de sa séance du 25 septembre 2024, la chambre a arrêté ses observations définitives. Elles portent sur la gouvernance et l'organisation administrative du GIP, ses modalités d'intervention et de communication sur ses activités, sa gestion budgétaire et la qualité de l'information délivrée, sa situation financière et la soutenabilité de ses interventions.

La chambre a formulé quatre recommandations et trois rappels du droit.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1. (GIP Haute-Marne) : Rédiger un guide des procédures pour l'octroi des subventions couvrant la phase d'instruction des demandes, les modalités de suivi et de contrôle des projets subventionnés.

Recommandation n° 2. (GIP Haute-Marne) : Compléter l'information délivrée aux membres lors du vote du budget initial avec une note de présentation qui justifie notamment les prévisions de charges et immobilisations.

Recommandation n° 3. (GIP Haute-Marne) : Mettre en place une gestion en autorisations d'engagement et crédits de paiement (AE/CP) pour les subventions versées par le GIP, et adapter les statuts en conséquence.

Recommandation n° 4. (GIP Haute-Marne) : Définir une stratégie de provisionnement pour risques et charges.

RAPPELS DU DROIT

Rappel du droit n° 1 : (GIP Haute-Marne) : Mettre en conformité le protocole aménagement et réduction du temps de travail (ARTT) du GIP avec les dispositions de l'article L. 3133-7 du code du travail en matière de durée annuelle du temps de travail.

Rappel du droit n° 2 : (GIP Haute-Marne) : Établir chaque année un rapport d'activité répondant aux attendus de l'article L. 542-11 du code de l'environnement et permettant de croiser les activités de financement avec les missions du GIP au sens du code de l'environnement, les objectifs et les actions du projet de développement du territoire, ainsi que les programmes annuels d'activité du groupement. Le présenter en assemblée générale.

Rappel du droit n° 3 : (GIP Haute-Marne) : Intégrer la comptabilité des engagements hors bilan dans le logiciel budgétaire et comptable du GIP en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (articles 11, 29, 30, 56).

L'assemblée générale est invitée à débattre de ce rapport joint en annexe.

23 JAN. 2025

Le Président

Nicolas LACROIX

